



Certifiés, Agrégés e.i.L.

Convergence

Françoise Roche
Thierry Druais
Les Secrétaire Généraux

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753
FR41@orange.fr / gc.roche@orange.fr
www.snca-nat.fr

Paris le 14 mai 2020

**Adresse à Madame la Rectrice de l'académie de Versailles
au sujet des décisions prises par Monsieur le Recteur Filâtre en accord avec
l'intersyndicale du personnel de la Mission de Lutte contre le Décrochage
scolaire (M.L.D.S) suite aux mouvements de grève d'octobre 2016.**

Suite à un mouvement de grève d'une grande ampleur qui a mis à l'arrêt plus de 70% du personnel en octobre 2016 (voir article de presse du *Parisien* ci-joint) il a été décidé par le **Recteur, Monsieur Filâtre**, d'impulser un groupe de travail avec l'intersyndicale de la MLDS. Ce groupe de travail a été piloté par **Monsieur Régis Haulet, Secrétaire général adjoint et Directeur des ressources Humaines de l'académie de Versailles**.

A l'issue de ces négociations qui ont duré un an et demi (d'octobre 2016 à mars 2018), les mesures suivantes ont été prises (voir compte rendu d'audience du 7 mars 2018) :

- ✚ 30 heures supplémentaires effectives (HSE) pour les enseignants coordinateurs MLDS contractuels en CDD ou en CDI pour arriver au même nombre d'HSE que les titulaires avec un effet immédiat et rétroactif au 1^{er} septembre 2017. Soit **90 heures annuelles** pour les personnels titulaires comme contractuels.
- ✚ La transformation des HSE qui ne sont pas réglementaires en indemnité pour mission particulière (IMP) rectorale et l'indemnité réseau d'éducation prioritaire (REP) pour les enseignants-coordonateurs de la MLDS **suite à l'arbitrage de Monsieur le Recteur**.

En effet, les enseignants de la MLDS étant très rarement en face à face élève pour dispenser des cours et avec une lettre de mission à 1404 heures annuelle soit 39 heures par semaine (cf, référentiel disciplinaire CPIF), ne peuvent prétendre à ces heures supplémentaires d'où l'expression de **Monsieur Haulet** durant le groupe de travail : « ces HSE ne sont pas du tout réglementaires, vous devez être comme tous les enseignants de France dans le droit commun et nous devons rendre ces heures légales... »

Pour rappel, ces heures supplémentaires avaient été attribuées pour compenser le manque à gagner salarial de l'ensemble des coordinateurs MLDS suite au retard dans l'avancement des carrières des personnels MLDS (inspections inexistantes pendant vingt ans pour tous les titulaires, pas de vieillissement de la note pédagogique, pas de prime de professeur principal, etc...).

Il est important de préciser que les quatre coordinateurs départementaux qui exercent leurs activités au sein des quatre DSDEN ainsi que la coordinatrice académique de la MLDS qui exerce au rectorat perçoivent également ces heures supplémentaires ; pourtant, il n'y a aucun face à face élève pour ces personnes.

Lors des négociations avec l'intersyndicale MLDS, la correspondante académique de la MLDS, Madame Gomes Sylvie, était pourtant présente et a pris le relais en tant que personne représentante de Madame Di-Pietro Dominique, ancienne cheffe de services de l'information et de l'orientation.

La coordinatrice académique devait donc faire le lien avec les services compétents pour mettre en application et faire articuler la transformation de ces heures supplémentaires en IMP rectorale et en indemnité REP.

D'autant plus que cette non transformation des heures supplémentaires en HSE a un impact sur le pouvoir d'achat des collègues à temps partiel, en arrêt maladie et ou en accident de service. En effet, la CSAIO et ses services, de manière unilatérale, n'attribuent pas la rémunération de ses HSE aux cas précités.

Cette mauvaise interprétation du droit contrevient à la décision du recteur de transformer les heures supplémentaire en IMP rectorale et en indemnité REP dues à tous les personnels MLDS.

Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir demander à la CSAIO et ses services **de régulariser la situation du personnel MLDS quant à leur rémunération non perçue depuis le début de l'année scolaire 2019-2020** pour ceux se trouvant à temps partiel, en arrêt maladie et ceux en accident de service. Il est urgent, Madame la Rectrice, que ces heures supplémentaires effectives soient également transformées en IMP rectorale et en indemnité REP comme il en avait été décidé conjointement avec l'intersyndicale MLDS.

Le SNCA e.i.L. Convergence soutient depuis plus de dix ans les personnels CPIF de la MLDS et a contribué à obtenir pour eux, dans l'académie de Versailles, un certain nombre d'améliorations de leurs conditions de travail et de leurs rémunérations (reconnaissance de leur qualité d'enseignants-coordinateurs, inscription sur les listes électorales, CDI, ISO part fixe, inscription de la CPIF aux concours réservés, « relative » publicité autour des services vacants, ...).

Les enseignants coordinateurs de la MLDS sont obstinément exclus du droit commun : il faut que cela cesse.

Copie au Secrétaire général de l'académie de Versailles

Copie à la Secrétaire générale Adjoint-directrice des Ressources Humaines de l'académie de Versailles

Copie au Directeur du cabinet de Madame la Rectrice

Copie à Madame la Cheffe des Services de l'Information et de l'Orientation

Copie aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale

Copie aux Organisations syndicales ayant pris part aux négociations syndicales (Le Sgen-Cfdt Versailles, le Snes-Fsu Versailles, la CGT Educ'action Versailles et sud Education Versailles)

Les secrétaires généraux
Françoise Roche et Thierry Druais